



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Attribution exceptionnelle de chèques cadeaux au personnel communal**

Séance du 17 décembre 2020

Convocation du 11 décembre 2020

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à 19 h 30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le onze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, en visioconférence en direct sur le site [sceaux.fr](http://sceaux.fr)

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, MM. Numa Isnard, Franck Tonna, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etait représentée :

Mme Claire Vigneron par Mme Isabelle Drancy

Secrétaire de séance :

M. Philippe Laurent

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**Séance du 17 décembre 2020**

**OBJET : Attribution exceptionnelle de chèques cadeaux au personnel communal**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88-1,

Vu l'avis du comité technique en date du 9 novembre 2020,

Considérant qu'il convient d'attribuer des chèques cadeaux en remplacement de la soirée des vœux au personnel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'attribution de deux chèques cadeaux de 35 euros chacun, par agent, et donc d'une valeur globale de 70 euros à chaque agent remplissant les conditions d'attribution suivantes :

- agents titulaires et non titulaires sur poste permanent et en position d'activité de la Ville et du CCAS ;
- agents remplaçants bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure à 6 mois,
- personnel de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.

AUTORISE le maire à signer la convention avec les commerçants figurant sur la liste définie par la Ville acceptant de participer au dispositif.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*Philippe Laurent*